



Les violences sexuelles envers les enfants et les jeunes dans le sport

— Qu'entend-on par violences sexuelles ?

Terme général englobant le harcèlement sexuel et les abus sexuels, les violences sexuelles peuvent se définir comme un acte sexuel commis ou tenté par un tiers sans le libre consentement de la victime, ou contre une personne dans l'incapacité de consentir ou de refuser (Basile et al., 2014).

Par abus sexuel, on entend généralement toute activité sexuelle impliquant un enfant qui n'est pas pleinement en mesure de la comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause, ou à laquelle son stade de maturité ne l'a pas préparé.

Par harcèlement sexuel, on entend tout comportement verbal, non verbal ou physique à connotation sexuelle envers une personne ou un groupe de personnes, qu'il soit intentionnel ou non, légal ou illégal, reposant sur un abus de pouvoir et de confiance et considéré par la victime ou par un témoin comme non voulu ou contraint (Comité international olympique, 2007). Ce concept comprend également les actes sexuels à distance (par ex. poser pour des photos pornographiques ou se livrer au racolage sexuel en ligne).

— Est-ce un problème fréquent ?

Selon les recherches, près d'un enfant sur cinq en Europe serait victime de violences sexuelles, sous une forme ou une autre (Conseil de l'Europe, 2007). Seuls quelques pays ont récemment mené des études sur ce sujet dans le milieu sportif. Les résultats montrent qu'il y aurait entre 3 et 52% de cas de harcèlement sexuel dans le sport et entre 0,2 et 9,7% de cas d'abus sexuels (Parent & Fortier, 2017). Ces écarts importants dans les estimations peuvent s'expliquer par des différences de méthodologie et de définition. On ne peut déterminer avec certitude si ces fortes variations résultent de différences réelles du risque d'être victime de violences/abus sexuels en fonction des cultures étudiées, ou de différences conceptuelles. En tout cas, si les études renaient une définition des violences sexuelles comprenant les abus entre pairs et les violences sans contact physique, le taux de prévalence augmenterait considérablement.

— Qui sont les victimes ?

Les violences sexuelles peuvent viser tout athlète, quel que soit son âge, son niveau sportif, son sexe, sa nationalité, sa race ou son appartenance ethnique, son milieu social, son niveau d'éducation, son orientation sexuelle ou ses capacités. Bien que les violences sexuelles soient encore souvent considérées comme un problème entre « un agresseur de sexe masculin et une victime de sexe féminin », des études récentes n'ont constaté aucune différence (ou des différences minimales) de prévalence entre filles et garçons dans le milieu sportif (Parent & Fortier, 2017 ; Vertommen et al, 2016). Des études montrent toutefois que les jeunes athlètes concourant au niveau international signalent davantage de cas de violences sexuelles que les athlètes pratiquant un sport à un niveau moins élevé. De même, des sous-groupes vulnérables comme les athlètes LGBT, les membres de minorités ethniques ou les personnes en situation de handicap, sont davantage exposés aux violences sexuelles dans le sport.

— Qui sont les auteurs ?

Les violences sexuelles peuvent être commises par des hommes, des femmes mais également par des jeunes. Si les auteurs d'abus sexuels sont fréquemment des entraîneurs ou d'autres membres de l'entourage, le harcèlement sexuel a le plus souvent lieu entre athlètes (Mountjoy et al., 2016). Quand le harcèlement sexuel se déroule entre pairs, il implique souvent plus d'un auteur.

Quoi qu'il en soit, lorsque des entraîneurs sont impliqués dans des violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants ou de jeunes dans le cadre sportif, les incidents ont tendance à être plus graves (Vertommen et al., 2017).

— Quels sont les facteurs de risque de violence sexuelle dans le sport?

Le sport se caractérise par des structures et des cultures uniques dont les particularités sont une grande tolérance pour les violences et les blessures physiques fortuites (considérées comme faisant partie intégrante de la pratique), une inégalité des rapports de pouvoir entre entraîneurs et athlètes et un leadership autoritaire. Combinées au ratio hommes / femmes à dominante masculine, aux contacts physiques souvent inévitables et aux systèmes de récompenses, ces conditions favorisent un climat propice aux violences sexuelles envers les enfants et les jeunes athlètes.

Le contexte sportif comporte des risques potentiels dans des situations et lieux particuliers tels que :

- ▶ les vestiaires
- ▶ les douches
- ▶ le covoiturage
- ▶ les hébergements de nuit lors des stages ou des compétitions

Pourtant, rares sont ceux qui associent le sport aux violences sexuelles. Parmi les éléments organisationnels qui renforcent le risque de violence et de harcèlement sexuels, citons : une culture sportive tolérant des comportements sexuels inappropriés ; des témoins qui ignorent ses signes ou qui les approuvent tacitement ; une acceptation des discriminations et de l'inégalité entre les femmes et les hommes (Mountjoy et al., 2016).

Il est également difficile d'avouer avoir été victime de violences sexuelles dans le milieu sportif. Le tabou y est peut-être encore plus ancré que dans d'autres environnements ; les athlètes sont en effet supposés être forts et la vulnérabilité est considérée comme une faiblesse.

L'ambition débordante des jeunes athlètes prometteurs les rend particulièrement vulnérables et les incite à garder le silence. Ils redoutent en effet les conséquences négatives dont les menace leur agresseur (comme l'obligation d'avoir à abandonner leur pratique) si leur secret venait à être dévoilé.

— Certains sports présentent-ils plus de risques que d'autres ?

On pense souvent que les sports individuels / de contact présentent plus de risques que d'autres sports. Pourtant, à ce jour, aucune preuve scientifique n'est venue le confirmer.

Le type de vêtements, de contacts physiques et de sport ne constituent pas des facteurs de risque de harcèlement ou d'abus sexuels dans le sport (Fasting K. et al., 2004).

— Quelles sont les répercussions ?

Des études menées en dehors du domaine sportif révèlent que les violences sexuelles infligées au cours de l'enfance ou de l'adolescence peuvent avoir des effets dévastateurs sur la santé physique, psychologique et sociale, à court ou long terme. Blessures et maladies, baisse des performances, troubles alimentaires, stress post-traumatique, automutilation, faible estime de soi, troubles comportementaux, difficultés d'apprentissage, incontinence, indiscipline, comportements impulsifs, problèmes affectifs, anxiété, dépression et risque accru de suicide sont autant de conséquences possibles des violences sexuelles. Rien ne permet de penser que le fait de subir de telles violences dans le milieu du sport aurait des conséquences moins graves que si elles avaient lieu dans un autre contexte.

Les violences sexuelles ont également des incidences organisationnelles. Elles entraînent notamment des atteintes à la réputation, l'abandon d'athlètes et la perte de sponsors.

— Références clés

Basile K. et al., « Sexual violence surveillance: uniform definitions and recommended data elements (2.0) », National Center for Injury Prevention and Control, Atlanta, 2014.

Conseil de l'Europe, Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2007.

Comité international olympique, Déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, Lausanne: CIO, 2007 (les définitions sont actualisées dans le consensus du CIO de 2016).

https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/News/20070802-IOC-adopts-Consensus-Statement-on-sexual-harassment-and-abuse-in-sport/FR-Sexual-Harassment-Abuse-In-Sport-report-1125.pdf#_ga=2.164634105.733681385.1534842845-851736616.1534842845

Parent S. & Fortier K., Prevalence of interpersonal violence against athletes in the sport context. *Current Opinion in Psychology* 16(16), 2017, pp. 165–169; <http://doi.org/10.1016/j.copsyc.2017.05.012>

Vertommen T. et al., Profiling perpetrators of interpersonal violence against children in sport based on a victim survey, *Child Abuse & Neglect* 63, 2017, pp.172–182;

<http://doi.org/10.1016/j.chiabu.2016.11.029>

Vertommen T. et al., Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium, *Child Abuse and Neglect* 51, 2016, pp. 223–236;

<http://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.10.006>

Fasting K., Brackenridge C. H. and Sundgot-Borgen J., Prevalence of sexual harassment among Norwegian female elite athletes in relation to sport type, *International Review for the Sociology of Sport*, vol. 39, 2004, pp. 373–386.

Mountjoy M. et al., The IOC Consensus Statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport, *British Journal of Sports Medicine* 50, 2016, pp. 1019–1029; <http://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121>.

Parent S., Divulgarion des abus sexuels dans les organisations sportives: Une étude de cas *Journal de l'abus sexuel des enfants* 20(3), 2011; <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/10538712.2011.573459>





Quels sont les textes – lois, conventions, cadres réglementaires, normes et directives en matière de bonnes pratiques – susceptibles d'aider à prévenir et à combattre les violences sexuelles envers les enfants et les jeunes ?

— La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant compte 54 articles qui englobent tous les aspects de la vie des mineurs et énoncent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels auxquels tout enfant et tout jeune, où qu'il se trouve, peut prétendre.

Tous les pays d'Europe sont signataires de la Convention et tenus de faire rapport sur sa mise en œuvre au Comité des droits de l'enfant (CRC).

Tout enfant et tout jeune a des droits, quels que soient son origine ethnique, son sexe, sa religion, sa langue, ses capacités ou tout autre statut / situation. La Convention doit être considérée comme un tout : tous les droits sont liés et aucun n'est plus important qu'un autre. Le droit au repos et aux loisirs (Article 31) et le droit à la liberté d'expression (Article 13) ont une importance égale au droit d'être protégé contre toute forme de violence (Article 19), ainsi qu'au droit à l'éducation (Article 28).

— Droit civil et pénal

Le droit civil rassemble les lois d'un Etat qui s'appliquent aux affaires privées. Le droit pénal est un ensemble de règles et de lois qui définissent les comportements interdits par les autorités parce qu'ils portent atteinte à la sûreté et au bien-être de la population ou constituent une menace pour ceux-ci. Il prévoit également des sanctions pour les infractions à la loi. Dans certains pays, il existe un « délai de prescription » qui détermine les délais dans lesquels une personne victime de violences sexuelles peut déposer plainte. Pour plus d'informations, voir l'encadré relatif au cadre applicable dans votre pays.

— Safe Sport International – Déclaration de principes (2014)

La Déclaration de Brunel établit les principes qui devraient étayer la protection de l'ensemble des athlètes, y compris les jeunes, contre toute forme de violence dans le sport.

— La Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe (2007)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, encore appelée « Convention de Lanzarote », impose la criminalisation de tous les types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants et des jeunes. Elle stipule que les États, en Europe et au-delà, doivent adopter des dispositions législatives spécifiques et prendre des mesures en vue de prévenir les violences sexuelles, protéger les enfants victimes et poursuivre les auteurs d'infractions. Le Comité de Lanzarote est l'organe mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par les Parties. Pour consulter les informations les plus récentes sur l'ensemble des États ayant ratifié la Convention de Lanzarote, voir le site :

<https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention>

— Déclaration de consensus du Comité international olympique sur le harcèlement et les abus sexuels (violence non-accidentelle) dans le sport (2016)

Cette déclaration s'appuie sur la déclaration de consensus précédente relative au harcèlement et aux abus sexuels dans le sport (2007). Elle fait explicitement référence à la protection des enfants et des jeunes. En 2016, le CIO a renforcé ses directives à l'intention des fédérations internationales et des comités nationaux olympiques.

— Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (2014)

Au Royaume-Uni, en 2001, le service de protection des enfants dans le sport de la NSPCC a conçu un ensemble de normes. Ces normes sont utilisées par les autorités et garantissent que les organisations sportives recevant des financements mettent en place des mesures protectrices adéquates.

Par la suite, UNICEF Royaume-Uni a dirigé un partenariat d'organisations dans l'optique de définir les éléments clés / piliers à mettre en place pour assurer la protection des enfants et des jeunes contre toute forme de violence (y compris sexuelle) dans et par le sport.

Ces mesures sont les suivantes : des politiques, des procédures, des actions de formation et de communication, le respect de l'égalité, l'écoute des enfants et des jeunes et enfin la prévention – par des procédures de recrutement et de sélection sécurisées, l'organisation d'événements sportifs sans risque, ainsi que par un suivi et une évaluation. Ces mesures ont été testées auprès de plus d'une cinquantaine d'organisations sportives dans le monde et sont adoptées par des structures toujours plus nombreuses. Un document d'orientation destiné aux organisations sportives a été publié en 2016.



Cadre national

(à compléter en fonction du cadre propre à chaque pays)

- ▶ Définitions « d'enfant » et de « violences sexuelles » en droit civil et en droit pénal
- ▶ Principale législation appliquée, par ex. droit pénal ou droit civil
- ▶ Règles de prescription pour les délits sexuels :
- ▶ Sanctions légales :
- ▶ Directives administratives / légales :
- ▶ Norme / orientations des secteurs professionnel / associatif :
- ▶ Gouvernance du sport et cadres de référence sur l'intégrité :

— Directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

Cette directive contient notamment des dispositions visant à faire en sorte que tout recrutement de personne pour des activités professionnelles ou associatives organisées au contact d'enfants s'accompagne d'une vérification du casier judiciaire du candidat. Voir la directive à l'adresse suivante :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:335:0001:0014:FR:PDF>

— Références clés

CIDE 1989

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Comité des droits de l'enfant

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIntro.aspx>

Convention de Lanzarote 2007 - Conseil de l'Europe

<https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention>

Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (The International Safeguards for Children in sport) 2014

<https://www.unicef.org.uk/sport-for-development/safeguarding-in-sport/>

Les normes de protection des enfants dans le sport (The Standards for Safeguarding and Protecting Children in sport)

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2013/standards-for-safeguarding-and-protecting-children-in-sport/>

Déclaration de consensus du Comité international olympique sur le harcèlement et les abus sexuels (violence non-accidentelle) dans le sport

<http://bjism.bmj.com/content/bjsports/50/17/1019.full.pdf>

Principes de Safe Sport International

<http://www.safesportinternational.com/principles/>

<https://www.unicef.org.uk/what-we-do/un-convention-child-rights/>

Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:335:0001:0014:FR:PDF>

Charte Internationale de l'Éducation physique et du sport de l'UNESCO

http://www.unesco.org/education/educprog/eps/EPSfrancais/EVENEMENTS/charte_internationale_de_l.htm

Plan d'action de Kazan, 6e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), Kazan (13-15 juillet 2017), (UNESCO)

<http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002527/252725f.pdf>





Comment repérer les violences sexuelles ?

— Pourquoi les enfants et les jeunes ont du mal à se confier

Les enfants et les jeunes éprouvent énormément de difficultés à confier à un adulte qu'ils subissent des violences sexuelles, parce que :

- ▶ ils peuvent être contraints à des actes sexuels par une personne de confiance (homme ou femme) occupant une position de pouvoir, comme un entraîneur, un médecin, un coéquipier plus âgé ou un capitaine ;
- ▶ ils peuvent être menacés de conséquences qu'entraîneraient leurs aveux – pour eux-mêmes et pour leurs proches ;
- ▶ ils peuvent être manipulés par un adulte ayant tissé avec eux un lien affectif pour gagner leur confiance et peuvent même être amenés à croire à la « réalité » de leur relation. Comme les auteurs de violences parviennent souvent à manipuler les proches de l'enfant et son équipe, il est d'autant plus difficile pour l'enfant de penser qu'il sera cru ;
- ▶ les enfants et les jeunes peuvent dépendre de la décision d'un adulte pour être sélectionnés ou participer à une compétition. Dans certains sports (comme la gymnastique), les athlètes dépendent aussi de l'adulte pour leur sécurité et leur bien-être. C'est là un véritable problème lorsqu'il y a manipulation ;
- ▶ pour les jeunes sportifs talentueux qui rêvent de devenir champions, ce lien psychologique peut être encore plus difficile à rompre ;
- ▶ ils peuvent éprouver de la honte, voire être amenés à croire qu'ils sont d'une certaine manière responsables de ce qu'il s'est passé ;
- ▶ certains milieux sportifs mettent en place des « rites d'initiation » comportant des violences sexuelles, sanctionnées ou ignorées par les adultes. Dans ces conditions, il est difficile pour un enfant de dénoncer des camarades plus âgés.

Rappelez-vous que les violences sexuelles peuvent prendre la forme d'abus avec ou sans contact et de manipulation en personne ou en ligne. Les indicateurs peuvent inclure des signes avant-coureurs d'ordre physique, affectif / psychologique et comportemental.

— Signes de violence sexuelle

Avant toute chose, il est important de pouvoir identifier ce qui relève d'un comportement sexuel normal aux divers stades de développement d'un enfant ou d'un adolescent. La Société britannique pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants (NSPCC) fournit des renseignements utiles à ce sujet :

<https://www.nspcc.org.uk/preventing-abuse/keeping-children-safe/healthy-sexual-behaviour-children-young-people/>

Parmi les signes comportementaux de violence sexuelle chez un enfant figurent :

- ▶ un comportement sexualisé nettement précoce par rapport à ce que l'on attendrait normalement d'un enfant de cet âge ;
- ▶ une attirance sexuelle pour des adultes, des enfants ou des jeunes d'âges très différents du sien ;
- ▶ un comportement sexuel insistant ou agressif ;
- ▶ des comportements compulsifs ;
- ▶ des signes de crainte vis-à-vis d'un adulte en particulier ;
- ▶ des rapports transmis par l'école ou par le club sportif signalant que le comportement du mineur affecte ses progrès et ses résultats ;
- ▶ des troubles du sommeil ;
- ▶ un repli sur soi ;
- ▶ des comportements à risque.

Indicateurs physiques :

- ▶ énurésie, lit souillé ;
- ▶ maladies sexuellement transmissibles ;
- ▶ abus d'alcool ou de drogue.

Indicateurs psychologiques :

- ▶ troubles mentaux – anxiété et / ou dépression ;
- ▶ automutilation, pensées suicidaires ;
- ▶ troubles alimentaires.

— Signes de manipulation et de comportements inappropriés chez les adultes ou les jeunes :

- ▶ porter une attention particulière à un ou plusieurs enfants ou jeunes ;
- ▶ offrir des cadeaux ou accorder des traitements de faveur ;
- ▶ proposer de conduire l'enfant ou le jeune aux entraînements, aux matches ou aux compétitions à l'extérieur ;
- ▶ sympathiser sur des sites Internet ou des médias sociaux avec des enfants ou des jeunes qui ne font pas partie de sa famille ;
- ▶ tester les limites d'un comportement, d'un vocabulaire ou d'un humour sexuel approprié.

Beaucoup d'autres signes doivent être pris en considération chez les enfants et les jeunes – comme la possession de cadeaux coûteux dont ils ne peuvent expliquer l'origine ou un mystère inhabituel entourant les personnes qu'ils voient et les lieux qu'ils fréquentent.

— Manipulation à des fins sexuelles

Les enfants et les jeunes peuvent être manipulés à des fins d'abus sexuels par des adultes ou par d'autres jeunes. Un tel comportement peut être difficile à distinguer de celui de toute autre personne de confiance dans un cadre sportif. Les « manipulateurs » peuvent passer un temps considérable (des mois, voire des années) à construire une relation avec la famille et le cercle social de l'enfant, ainsi qu'avec les collègues du club sportif. Ils peuvent chercher à occuper des postes de confiance et se rendre indispensables en tant que membres d'un club ou coéquipiers. La manipulation peut avoir lieu en ligne et comporter des violences sans contacts physiques. C'est pourquoi, les clubs, les gestionnaires d'installations et de sites sportifs doivent disposer de codes de conduite à l'intention des adultes et des jeunes, régissant les relations en face à face et en ligne. Ces codes doivent établir une distinction nette entre un comportement acceptable et un comportement inacceptable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

https://www.researchgate.net/publication/37327383_The_grooming_process_in_sport_Case_studies_of_sexual_harassment_and_abuse

— Références clés

Site Pro Safe Sport : www.coe.int/sport/PSS

Le Comité international olympique a produit des ouvrages et des documentaires destinés à aider les adultes (entraîneurs et fédérations sportives) à mettre en place des dispositifs pour protéger les athlètes de tous âges, à détecter le harcèlement et les abus sexuels et à y remédier :

<http://sha.olympic.org/home.html>

<https://hub.olympic.org/safeguarding/>

Le service de protection de l'enfance dans le sport de la NSPCC possède un site internet offrant des ressources utiles pour aider les parents et les adultes impliqués dans le milieu sportif à identifier et répondre aux diverses inquiétudes liées aux violences sexuelles :

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2017/sexually-harmful-behaviour-by-young-people-in-sport/>

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2015/webinar-understanding-grooming-for-abuse/>

<https://www.nspcc.org.uk/preventing-abuse/child-abuse-and-neglect/child-sexual-exploitation/>

— Messages clés

S'il est rare que les enfants et les jeunes se confient, ils comptent sur les adultes pour remarquer les signes de leur mal-être, ainsi que les signes dans le comportement de leurs agresseurs. Il est capital que les organisations sportives mettent en place des codes de conduite distinguant précisément les comportements acceptables pour les jeunes et les adultes de ceux qui ne le sont pas :

- ▶ il n'y a PAS de CONSENTEMENT à des rapports sexuels lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'un jeune ;
- ▶ un enfant ou un adolescent peut être victime d'abus sexuels commis par des hommes, des femmes, des adolescents, des garçons ou des filles ;
- ▶ les enfants et les jeunes ont des limites précises s'agissant de leur propre corps et ces limites doivent être respectées ;
- ▶ les enfants et les jeunes ont des droits et ceux-ci doivent être au centre de toute activité ;
- ▶ la victoire est celle de l'athlète. Les entraîneurs et l'entourage font leur travail et / ou encouragent l'enfant ou le jeune ;
- ▶ le sport est l'UN des nombreux environnements dans lesquels les enfants et les jeunes se construisent, mais pas le SEUL. La famille, les amis et le milieu scolaire doivent continuer de faire partie de la vie de l'athlète au fur et à mesure de sa progression sportive ;
- ▶ les enfants et les jeunes ont des rêves, des idées et un avis tranché sur tout ce qui les concerne. Ils doivent être écoutés et pris en considération dans tout ce qui touche à leur propre développement ;
- ▶ vous demandez de l'aide en cas de fracture, vous le pouvez aussi en cas de souffrance psychologique.

— comportements sexuels à risques chez les jeunes

la plupart des personnes ignorent que certains jeunes peuvent présenter des comportements sexuels à risques. on estime que près d'un tiers des abus sexuels sont commis par d'autres enfants et jeunes (source : hackett s., 2014, children and young people with harmful sexual behaviours). il est indispensable que les adultes impliqués dans les milieux sportifs soient attentifs aux signes de tels comportements et sachent comment réagir.

certaines équipes sportives s'adonnent au cours de rites d'initiation ou de « bizutage » à des comportements sexuels violents et à risques. ces sévices marquent la vie des victimes et des témoins, mais également celle des jeunes auteurs. ces agissements doivent être traités à la fois comme des violations des codes de conduite et comme d'éventuelles infractions pénales.





Comment réagir face aux craintes ou aux allégations de violences sexuelles ?

— Prévenir les violences sexuelles dans et par le sport

Tout acteur agissant au contact d'enfants et de jeunes dans le milieu sportif doit avoir accès à l'information et à la formation nécessaires afin de :

- ▶ prendre des mesures pratiques pour créer un environnement sûr, agréable, de confiance et centré sur l'enfant ;
- ▶ identifier et apporter une réponse aux craintes de violences sexuelles envers des enfants et des jeunes.

— Comment réagir face à un enfant / un jeune qui subit des violences sexuelles, ou à un collègue dont le comportement vous inquiète

Toute personne devrait connaître la politique et les procédures appliquées au sein de son organisation et savoir à qui faire part de ses inquiétudes, que ce soit au sein de l'organisation ou en dehors de celle-ci.



Obligations légales relatives au signalement de craintes / d'allégations de violence sexuelle

(à compléter en fonction du contexte propre à chaque pays)

— Il faut que les organisations nationales disposent :

- ▶ d'une politique écrite relative à la protection des enfants et des jeunes ;
- ▶ de codes de conduite pour les adultes et les jeunes ;
- ▶ de procédures écrites concernant la manière de répondre aux doutes ou aux craintes de violences sexuelles envers les enfants et les jeunes, y compris lorsque ceux-ci révèlent eux-mêmes les sévices dont ils sont victimes ;
- ▶ de systèmes de plaintes et de procédures disciplinaires ;
- ▶ d'une personne désignée, chargée de la protection des enfants, que tout le monde doit pouvoir et savoir contacter.

Les clubs sportifs doivent a minima faire en sorte que les enfants soient avertis de leurs droits et des services d'assistance téléphonique disponibles, et s'assurer que leurs membres sachent à qui confier leurs doutes et leurs craintes.

Les attentes minimales divergent considérablement d'un pays à l'autre. En l'absence de politiques et de procédures en vigueur dans les organisations sportives permettant de répondre aux doutes ou aux allégations de violences sexuelles, il faut que les dirigeants et les entraîneurs aient connaissance des dispositifs de droit commun en place (contacts au sein d'un organisme statutaire, services d'assistance téléphonique accessibles aux enfants et aux adultes, etc.).

— Échange d'informations et confidentialité

- ▶ Respecter la confidentialité des rapports et ne les partager qu'en cas de nécessité impérieuse.
- ▶ Les organismes statutaires peuvent conseiller auprès de qui communiquer et transmettre ces rapports.

— Ce qu'il faut faire et éviter :

Rappelez-vous que la plupart des enfants éprouvent énormément de difficultés à confier à quelqu'un qu'ils subissent des violences sexuelles.

Il est capital :

- ▶ de garder son calme et de ne montrer ni choc ni réprobation ;
- ▶ d'écouter attentivement ce que raconte l'enfant ou le jeune ;
- ▶ de rassurer l'enfant ou le jeune et lui dire qu'il a eu raison de parler et que ce qui lui est arrivé n'est pas de sa faute ;
- ▶ de faire savoir à l'enfant ou au jeune que vous le croyez ;
- ▶ de laisser l'enfant ou le jeune évoquer librement ce qu'il veut dire ;
- ▶ de ne poser de questions que pour préciser un point que vous pourriez ne pas avoir compris – rappelez-vous que l'enfant ou le jeune pourrait devoir être à nouveau interrogé dans le cadre d'une enquête menée au pénal / ou par un organisme statutaire ;
- ▶ d'éviter de faire des promesses que vous ne pourrez pas tenir (comme de ne pas divulguer les propos de l'enfant ou du jeune alors que vous êtes tenu de le faire) ;
- ▶ de dire à l'enfant ou au jeune ce que vous allez faire par la suite ;
- ▶ de le renseigner sur d'autres moyens d'aide (par ex. lignes d'assistance téléphonique aux enfants) ;
- ▶ de transmettre dès que possible le rapport à la personne en charge de la protection des enfants au sein de l'organisation. Si celle-ci n'est pas disponible ou si aucune personne n'a été nommée pour cette fonction, veillez à communiquer l'information aux organismes statutaires, qui peuvent prendre des mesures pour enquêter sur les allégations et assurer la sécurité de l'enfant ou du jeune. Demandez-leur conseil sur la personne qui doit contacter les parents de l'enfant ou du jeune.

— Plaintes et procédures disciplinaires

Il est encore très compliqué de faire aboutir les procédures pénales, même en employant les systèmes les plus perfectionnés, car le seuil de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable » est difficile à atteindre s'agissant de victimes vulnérables. Il l'est d'autant plus que les violences sexuelles s'exercent souvent en secret.

C'est pourquoi les organisations sportives nationales se doivent de traiter les allégations portées à l'encontre de leur personnel et de leurs bénévoles.

Pour faire face aux violations des codes de conduite, elles doivent donc élaborer des politiques et des procédures équitables :

- ▶ procédures de plaintes ;
- ▶ audiences disciplinaires ;
- ▶ griefs ;
- ▶ recours.

— Agir en cas de soupçons :

- ▶ Ayez connaissance de la procédure adoptée par votre organisation et sachez à qui rapporter vos préoccupations, dans le cadre sportif et en dehors ;
- ▶ Enregistrez les faits et les observations, sans porter de jugement, de manière aussi détaillée que possible ;
- ▶ Veillez à ce que le rapport soit suffisamment clair pour vous en souvenir lors de poursuites éventuelles ;
- ▶ Sachez en cas de besoin vers qui vous tourner en dehors de l'organisation.

Réagir – Conformez-vous à la procédure en vigueur.

Enregistrer – Utilisez le formulaire de rapport (si vous en disposez), enregistrez les faits et les observations sans porter de jugement, de manière aussi détaillée que possible.

Signaler – Faites part de vos inquiétudes à la personne responsable de la protection – que ce soit au niveau national ou local – en fonction de la structuration de votre organisation. En l'absence de responsable et / ou en cas d'urgence, adressez-vous aux organismes statutaires.

— Aide à l'enfant, au jeune et aux autres personnes concernées

Les organisations sportives et les organismes statutaires doivent transmettre aux victimes, à leurs familles et aux autres personnes concernées les informations relatives aux services d'assistance locaux et nationaux à leur disposition.



Services d'assistance

(à compléter en fonction du contexte propre à chaque pays)

— Se préparer aux conséquences et au contrecoup, y compris à la revictimisation

Tenez-vous en à une approche centrée sur l'enfant / le jeune :

- ▶ Veiller à ce que les enfants ne soient pas revictimisés par les réponses et les réactions de tiers ;
- ▶ Les soutenir et informer les autres personnes concernées pour que tous comprennent les décisions de l'organisation et / ou des organismes statutaires.



PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES



Comment prévenir les violences sexuelles envers les enfants et les jeunes dans et par le sport ?

— En l'absence de mesures de prévention, quels éléments sont susceptibles de rendre le milieu sportif vulnérable à la violence ?

- ▶ L'absence de mesures de prévention peut entraîner un manque de limites réglementaires régissant les relations entre adultes ou jeunes occupant une position de confiance ou d'autorité. Ces limites sont nécessaires et doivent faire l'objet de codes de conduite afin que l'ensemble des personnes les connaissent.
- ▶ Le sport est moins réglementé que d'autres cadres plus formels, telle que l'école.
- ▶ Le milieu sportif est essentiellement géré par des bénévoles qui peuvent ne pas avoir accès à l'information, à la formation et au soutien dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des mesures de protection ; ignorer les signes des violences sexuelles ; et ne pas savoir avec certitude comment réagir face à des doutes, des craintes ou des allégations.
- ▶ En l'absence de réglementation, la proximité physique inévitable lors des entraînements peut donner lieu à des contacts indésirables.
- ▶ La culture sportive peut accepter des « rites d'initiation » sexuellement violents comme faisant partie du sport et ne les envisage aucunement comme de possibles infractions pénales. Ces rites peuvent aussi traumatiser ceux qui en sont témoins, qu'ils soient enfants, jeunes ou adultes.

— Mise en place de mesures concrètes de prévention

Pour prévenir les violences sexuelles, il est essentiel de créer un environnement de qualité où les enfants et les jeunes sont conscients de leurs droits et suffisamment en confiance pour parler des choses qui les tracassent.

Il faut également que les parents posent des questions sur la pratique sportive de leurs enfants, notamment sur :

- ▶ les qualifications des entraîneurs ;
- ▶ l'expérience du personnel salarié / des bénévoles ;
- ▶ la vérification des antécédents du personnel salarié / des bénévoles.

« Vous ne laisseriez pas votre portefeuille ou votre sac à main à portée d'un groupe de personnes que vous n'avez jamais rencontrées : votre enfant n'est-il pas beaucoup plus précieux ? »

(Anne Tiivas, Westminster Media Forum, octobre 2017)

— Mesures de prévention

Dans les fiches précédentes, nous avons parlé des mesures à prendre afin de prévenir les violences sexuelles dans le sport et de répondre aux doutes ou aux craintes exprimés. Concernant les organisations, voir la fiche 4.

Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport et les directives à l'intention des instances dirigeantes qui les accompagnent sont un exemple de bonnes pratiques. Elles ont été testées par plus d'une cinquantaine d'organisations, des comités nationaux olympiques aux organisations plus modestes chargées du développement du sport.

Il convient de demander conseil à des organismes statutaires lorsqu'une évaluation des risques fait état de violences sexuelles ou de comportements sexuels inappropriés, pouvant nécessiter selon les cas d'un examen médico-légal.

Les risques d'abus sous toutes leurs formes augmentent avec le niveau de performance d'un enfant ou d'un jeune, plus particulièrement lorsque :

- ▶ les enfants et les jeunes commencent à effectuer des déplacements loin de chez eux et de l'environnement protecteur dont ils bénéficient habituellement ;
- ▶ le succès et la sélection des jeunes sportifs d'élite dépendent de leur entraîneur et de leur entourage ;
- ▶ le sport d'élite se caractérise par la philosophie du : « gagner à tout prix ». Les enfants et les jeunes sportifs talentueux entrent progressivement dans un monde de performances d'adultes où ils sont « souvent des enfants par leur âge mais des adultes par leur mode de vie. C'est ce que l'on appelle un état de confusion. » (source : Safeguarding Youth Sport-ICES 2015 – <http://www.safeguardingyouthsport.eu/>) ;
- ▶ certains enfants et jeunes sont plus exposés que d'autres aux abus du fait de notre ignorance et de notre inaction pour les protéger. Par exemple, les jeunes en situation de handicap dont la participation et la progression dans le sport peuvent dépendre des adultes qui abusent d'eux, et les jeunes LGB ou T qui sont exposés à une discrimination en raison de leur orientation sexuelle et qui peuvent être perçus à tort comme présentant un risque d'ordre sexuel.

— Évaluation des risques organisationnels

L'identification par les organisations sportives des risques potentiels de violences sexuelles fait partie intégrante des principes de la bonne gouvernance. Ce processus permet d'une part de se prémunir contre les risques et, d'autre part, d'assurer la santé et la sécurité des membres. Les structures sportives doivent pour cela faire un inventaire comprenant à la fois une évaluation des risques et des dangers, et la description des contrôles effectués pour les réduire ou les éliminer. De plus, des plans de protection doivent être mis en place lors des manifestations sportives, adaptés au niveau de compétition.

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2015/safe-sports-events-management-tool/>

— Évaluation des risques présentés par des individus

Cette évaluation peut faire partie des processus de recrutement, qui imposent, en cas de soupçons, des vérifications afin d'établir si une personne est apte à travailler avec des enfants.

De même, des craintes peuvent être soulevées pendant ou après une enquête de la protection de l'enfance. Les organisations sportives peuvent être amenées à procéder à une évaluation des risques et / ou des aptitudes. Elles doivent pour cela opter pour une approche structurée de l'évaluation inspirée des bonnes pratiques, leur permettant de prendre des décisions éclairées et justifiables. En voici des exemples :

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2015/rfl-interview-risk-assessment-checklist/>

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2013/safe-recruitment-and-selection-procedures/>

— Les 8 mesures internationales :

Les 8 mesures internationales

Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport sont les suivantes :

- ▶ Élaboration d'une politique ;
- ▶ Procédures permettant de répondre aux doutes et aux inquiétudes ;
- ▶ Conseils et soutien ;
- ▶ Minimisation des risques pour les enfants et les jeunes ;
- ▶ Lignes directrices en matière de comportement ;
- ▶ Recrutement, formation et communication ;
- ▶ Collaboration avec des partenaires ;
- ▶ Suivi et évaluation.

Les notes explicatives figurant dans le document fournissent une aide étape par étape, des conseils et des exemples pratiques, recueillis auprès d'organisations du monde entier ayant pris part au programme pilote. Elles sont répertoriées ci-après.

— Références clés

Nouvelles ressources du Comité international olympique « Référentiel pour le mouvement olympique afin de protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport » à destination des Fédérations internationales et des Comités nationaux olympiques :

<http://sha.olympic.org/home.html>

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse du CIO sur le lancement et le lien direct vers le site internet du référentiel :

<https://hub.olympic.org/safeguarding/>

Téléchargez les ressources pour la protection des athlètes :

<https://www.unicef.org.uk/?s=International+Safeguards+for+Children+in+Sport>

Téléchargez les notes explicatives :

<https://www.unicef.org.uk/?s=International+Safeguards+for+Children+in+Sport>

Le Comité national olympique néerlandais et la Confédération sportive des Pays-Bas (CNO*FNS) ont élaboré des politiques et pratiques pour prévenir ce que l'on appelle depuis 1996 « l'intimidation sexuelle » dans le sport.

Boîte à outils de la politique relative à l'intimidation sexuelle :

<http://www.nocnsf.nl/stream/toolkit-seksuele-intimidatie>

Un cadre politique pour un environnement sportif sûr et respectueux :

<https://sportplezier.nl>

Plan d'action national : l'approche de l'Autriche pour lutter contre la violence sexualisée dans le sport :

http://www.100sport.at/de/menu_main/news/newsshow-bm-klug-initiiert-strategiegruppe

Guide de prévention contre le harcèlement sexuel dans le sport en République tchèque :

<https://www.olympic.cz/upload/files/g9vmztko05-pre-vence-sex-obtezo-vani.pdf>

Play by the Rules a été conçu en 2001 par le ministère sud-australien des sports et des loisirs comme un site internet interactif à visée d'éducation et d'information sur les discriminations, le harcèlement sexuel et la protection de l'enfant dans le sport :

<https://www.playbytherules.net.au/>

Le Conseil sportif irlandais et le Conseil sportif pour l'Irlande du Nord ont publié en 2000 un code d'éthique et de bonnes pratiques pour les enfants dans le sport :

https://www.sportireland.ie/Participation/Code_of_Ethics/Code_of_Ethics_Manual/





Comment sensibiliser aux violences sexuelles dans le sport et introduire ce sujet dans les discussions ?

«Toute personne en contact avec des enfants doit contribuer à leur protection. Elle ne peut le faire avec confiance et efficacité que si elle sait, comprend et a la possibilité de développer, de pratiquer et de mettre en œuvre des compétences clés. Les organisations proposant des activités sportives aux enfants se doivent d'offrir des possibilités de formation et de perfectionnement au personnel salarié et aux bénévoles». L'UNICEF met à la disposition de toutes les organisations des ressources de grande qualité sur le sujet :

<https://www.unicef.org.uk/wp-content/uploads/2014/10/International-Safeguards-for-Children-in-Sport-version-to-view-online.pdf>

Toute personne au contact d'enfants ou de jeunes pratiquant une activité physique ou sportive doit bénéficier d'une formation et d'un apprentissage afin de :

- ▶ reconnaître les signes de violence sexuelle ;
- ▶ savoir comment réagir ;
- ▶ savoir comment faire part de ses doutes ou de ses inquiétudes.

Les personnes assumant des responsabilités plus importantes en matière de protection ont besoin à la fois de formation et de soutien pour remplir leur rôle.

Qualifications professionnelles des personnes dispensant des formations sur les violences sexuelles

En raison de la sensibilité du sujet, les personnes dispensant des formations sur les violences sexuelles doivent être expérimentées et capables de gérer les besoins des apprenants adultes.

Choisir la bonne formation

Dans un certain nombre de pays, on peut dorénavant avoir accès à l'apprentissage en ligne, qui apporte des notions élémentaires et donne généralement aux apprenants un aperçu des mesures de protection à mettre en place notamment en matière de violences sexuelles.

Les étapes suivantes de la formation sont :

- ▶ les cours d'initiation ;
- ▶ les cours de base ;
- ▶ les cours spécialisés ;
- ▶ la formation professionnelle continue.

Toutes les personnes salariées et bénévoles œuvrant directement avec des jeunes doivent pouvoir suivre une formation en face à face. La formation de base comporte les éléments suivants :

- ▶ comment repérer les signes de violence ;
- ▶ comment répondre aux préoccupations ;
- ▶ comment les signaler.

Les besoins en formation doivent être adaptés à chaque rôle, comme par exemple à celui d'entraîneur.

<https://thecpsu.org.uk/training-events/basic-safeguarding-training/>

<https://www.ukcoaching.org/courses/workshops/safeguarding-protecting-children>

Cours spécialisés

Lorsque les organisations sportives ou les clubs désignent une personne pour la protection des enfants et des jeunes, elles doivent prévoir une formation spécialisée.

Formation professionnelle continue

Les entraîneurs et autres personnes œuvrant directement avec des mineurs doivent avoir la possibilité de maintenir leurs connaissances et leurs compétences à jour. C'est ce que l'on appelle la formation professionnelle continue. Les sujets étudiés peuvent inclure les abus en ligne, le travail avec les sportifs d'élite ou encore le harcèlement homophobe.

<https://thecpsu.org.uk/training-events/continual-professional-development/>

— Éléments clés de la sensibilisation

- ▶ Être clair sur la nature du problème et les raisons pour lesquelles c'est un problème – présenter des preuves et des études de cas pour illustrer le sujet de manière vivante.
- ▶ Être clair sur les résultats / changements attendus et sur ce qui est réaliste et réalisable.
- ▶ Identifier des partenaires / soutiens potentiels.
- ▶ Savoir qui est votre auditoire – par exemple les enfants, les jeunes, les parents, les entraîneurs, le grand public ou les représentants de l'administration.
- ▶ Adresser des messages clairs et simples à votre auditoire.
- ▶ Choisir les matériels / supports que vous souhaitez créer en fonction de tel ou tel public – convenir d'un budget et d'un coût pour les différents éléments, s'informer des précédentes campagnes menées sur le sujet et en dégager les facteurs de succès.
- ▶ Décider des méthodes de communication que vous souhaitez employer ; site internet, documents imprimés ou médias sociaux.
- ▶ Consulter les principales parties prenantes.
- ▶ Déterminer dès le début comment les résultats de la sensibilisation seront suivis et évalués.
- ▶ Se mettre d'accord sur le calendrier et la date de clôture de la campagne.
- ▶ Lorsqu'une organisation prépare une campagne de sensibilisation, il faut qu'elle soit en mesure d'apporter un soutien. Si vous encouragez un jeune à se confier dans le cadre d'une campagne mais qu'aucun soutien ne suit, vous pouvez causer plus de tort que de bien.

— Réflexions sur les sujets sensibles et les campagnes contre les violences sexuelles

- ▶ Veillez à associer des experts à la conception et à la mise au point de la campagne et de vos ressources.
- ▶ Lorsque des matériaux sont conçus pour les enfants et les jeunes, ils doivent être adaptés à leur âge et à leur degré de développement, prendre en considération leur culture et être accessibles dans un environnement sûr et favorable. Pour les jeunes enfants, il convient de mobiliser les parents et autres adultes de confiance - comme les enseignants, les membres du personnel salarié ou les bénévoles dûment formés. Les ressources doivent également être testées auprès de leur auditoire avant d'être lancées.
- ▶ Les enfants, les jeunes et les adultes susceptibles d'être touchés ou affectés par le sujet doivent être signalés aux services d'information et d'aide (assistances téléphoniques confidentielles, agences spécialisées, etc.).
- ▶ Les programmes d'éducation et de formation doivent être dispensés par des personnes dûment formées et / ou qualifiées.

— Centre de ressources en ligne Pro Safe Sport +

Le centre de ressources en ligne Pro Safe Sport + est un guichet unique pour le développement de politiques et de mesures de prévention et de protection en Europe. Il offre des conseils concrets et promeut des outils de sensibilisation et de renforcement des capacités existants dans l'optique de soutenir les pouvoirs publics, les organisations sportives et les autres parties prenantes dans leurs efforts pour mettre un terme aux abus sexuels à l'encontre des enfants dans le sport. Le centre de ressources propose un large éventail de pratiques et d'initiatives, dans six domaines d'action stratégiques :

- ▶ conception et mise en œuvre d'une stratégie de protection des enfants ;
- ▶ programmes éducatifs ;
- ▶ initiatives de sensibilisation ;
- ▶ codes de conduite et codes d'éthique ;
- ▶ réduction des risques ;
- ▶ systèmes d'aide et gestion des cas.

Site internet : www.coe.int/sport/PSS/

— « Donnons de la voix » : un appel lancé pour mettre fin aux abus sexuels envers les enfants dans le sport

On estime qu'en Europe, près d'un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles, sous une forme ou une autre. Malheureusement, ces abus sexuels sont rarement signalés et souvent dissimulés.

« Donnons de la voix » est un appel lancé à tous les clubs, fédérations, responsables sportifs, entraîneurs, athlètes, ainsi qu'aux enfants et à leurs familles, pour qu'ils contribuent à prévenir et à combattre les violences sexuelles envers les mineurs dans le sport. Ceux qui répondent à l'appel s'engagent à prendre des mesures concrètes pour préserver les enfants et le sport des abus. « Donnons de la voix » s'inscrit dans l'action menée par le Conseil de l'Europe pour défendre les droits des enfants et pour les protéger contre les violences. Cet appel vient appuyer la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Site internet : www.donnonsdelavoix.org



[donnonsdelavoix.org](http://www.donnonsdelavoix.org)